

Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice 17

Présents 12

Votants 13

Date de convocation : le 12 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 20 du mois de septembre à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, M. Joël DUBOURG, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M Mathias LOUIS, M. Philippe BLOCK, M. Franck COUETTE COSSE, Mme Catherine MARCHAL, Mme Sylvie LAVERGNE, M Jérémy DUMEAU, M Raymond RIBES, M Xavier MUSSOTTE

POUVOIRS : M Guillaume LAHAYE donne pouvoir à Mme Anne-Marie PENEAU

ABSENT : M Jean Hugues DUFOUR, Mme Aurore MALMOUSTIE, Christian BOYER, Mme Isabelle ROY

Secrétaire de séance : M Franck Couette Cosse

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2018

Le procès verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité moins une abstention (Jérémy Dumeau)

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- D 51 : Ouverture d'un poste d'agent technique à temps complet à compter du 1 octobre 2018
- D 52 : Attribution d'une subvention de 1500 euros à l'association Amitié Barsac Sénégal pour l'organisation du festival
- D 53 : Adhésion à l'association les Ambassadeurs du Sauternes et validation de l'achat d'une écharpe
- D 54 : Renouvellement de la convention avec le SDEEG pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique
- D 55 : Déclassement d'une parcelle à Simon
- D 56 : Vente d'une parcelle au lieu dit Simon
- D 57 : Validation du RPQS de l'assainissement
- Décisions modificatives :
 - D 58 : Opération restaurant scolaire, pour l'achat d'un nouveau four : + 1650 euros sur l'article 2188, par prélèvement sur dépenses imprévues ;
 - D 59 : Pour régulariser des erreurs d'écriture faites au niveau de la trésorerie : ajouter 1 890 euros au compte 673 (titres annulés) par prélèvement sur dépenses imprévues
 - D 60 : Nécessité de renouveler les fauteuils de 2 agents administratifs : opération 123 : article 2184 : + 500 euros ; article 2183 : - 500 euros
 - Budget assainissement :
 - D 61 : Erreur d'inscription : opération 25 : - 188 739 à l'article 203 et + 188 739 à l'article 2315
 - D 62 : annulation d'une facture suite à fuite d'eau : + 1000 euros au 673 par prélèvement sur 022

D 51 : OBJET : CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe que Monsieur Stephen Moulinier a été recruté en contractuel depuis 6 mois au sein des services techniques de la commune, suite à l'arrêt des contrats aidés (contrats d'avenir). Cet agent donne une entière satisfaction. Il est donc proposé de le garder dans les effectifs de la commune et de le nommer stagiaire à temps complet.

Monsieur le Maire précise que Stephen Moulinier s'est beaucoup investi dans son travail ; il a montré ses capacités dans de nombreux domaines et notamment dans la réparation du matériel. Cela a par exemple évité de remplacer l'aspirateur à feuilles qu'il a réussi à réparer. C'est un agent qui a plusieurs cordes à son arc. Monsieur le Maire précise qu'il n'a aucun regret dans le choix qu'il a fait. Il a un bon état d'esprit. Il propose donc de le nommer stagiaire au 1 octobre 2018.

Monsieur le Maire propose de créer le poste au tableau des effectifs à compter du 1 octobre 2018. Le tableau des effectifs est modifié comme suit au 1 octobre 2018 :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Intitulé des postes	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à pouvoir
Adjoints techniques 2 ^{ème} classe à temps complet	5	4	1
Adjoint technique de 1 ^{er} classe à temps complet	1	1	
Adjoints techniques 2 ^{ème} classe à temps non complet	5	5	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	2	
Rédacteur principal de 1 ^{er} classe	1	1	
Attaché principal	1	1	
ATSEM principale de 2 ^e classe	1	1	
ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	1	1	
TOTAL	17	16	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 52 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A AMITIE BARSAC SENEGAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL AFRICAIN

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle de 1500 € à Amitié Barsac Sénégal pour l'organisation du festival qui aura lieu les 29 et 30 septembre prochains. Il s'agira du 8e festival.

TOTAL BP 2018	33 500 euros
SUBVENTIONS DEJA VERSEES	17 984 euros
RESTE A ENGAGER	15 516 euros
SUBVENTION à Amitié Barsac Sénégal	1500 euros
NOUVEAU RESTE A ENGAGER	14 016 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association Amitié Barsac Sénégal pour le montant ci-dessus proposé.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 53 OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION LES AMBASSADEURS DU SAUTERNES ET ACHAT D'UNE ECHARPE

Monsieur le Maire informe de la création de l'association les Ambassadeurs du Sauternes. Il estime que la Commune de Barsac se doit d'adhérer à cette association dont l'objectif est de promouvoir le territoire de Sauternes, de participer à des manifestations, et d'entretenir des relations confraternelles avec les associations gastronomiques et vineuses, tant régionales ou nationales, qu'internationales. Il propose également d'acheter une écharpe qui servira de tenue d'apparat lors de représentations.

Monsieur le Maire se félicite de cette initiative. C'est la première fois que les communes du Barsac Sauternes sont associées à ce genre de projet. L'idée est venue du Maire de Sauternes qui a souhaité associer les communes de Barsac, Preignac, Fargues Bommès et Sauternes. Il a invité tout le monde à une rencontre et tout le monde a été favorable. De nombreux viticulteurs se sont également ralliés à cette nouvelle entité. Cette structure va permettre de faire des intronisations, ce qui était très difficile à réaliser ces derniers temps.

Monsieur le Maire précise que c'est la commune qui fait partie de cette entité, et non le maire.

Il remercie le Maire de Sauternes M Descamps pour cette belle initiative.

A la demande de Monsieur Dubourg, monsieur le Maire informe que la liste des viticulteurs qui adhèrent à l'association sera diffusée. A ce jour il y a déjà 30 viticulteurs qui ont adhéré.

Il précise que l'intronisation des maires des 5 communes a eu lieu lors de la manifestation de Paille et Ripaille. Ont également été intronisés au même moment, Monsieur le Sous Préfet, M Gleyze, Monsieur Lamarque et Monsieur Plagnol.

Madame la 1^{er} adjointe précise que l'objet de l'association est de promouvoir le Sauternes de façon plus large donc les viticulteurs (les grands châteaux, mais aussi les petits) ont tout intérêt à y participer. Toutes les parties prenantes du tourisme (hôtels, restaurants etc...) sont également les bienvenues dans cette association.

TOTAL BP 2018	33 500 euros
SUBVENTIONS DEJA VERSEES	19 484 euros
RESTE A ENGAGER	14 016 euros
SUBVENTION à l'association ambassadeurs de Sauternes	250 euros
NOUVEAU RESTE A ENGAGER	13 766 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention à l'association les ambassadeurs du Sauternes pour le montant de 250 euros.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 54 OBJET : Délibération de la Commune de BARSAC portant sur l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

- Le suivi énergétique et patrimonial
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Monsieur Dubourg précise que l'adhésion permet de bénéficier des avantages du groupement. Quand une commune fait des travaux, cela génère des certificats d'économie d'énergie.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire de la commune de Barsac, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 15 novembre 2018 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M Mussotte)

D 55 OBJET : DECLASSEMENT DE LA PARCELLE SITUEE QUARTIER SIMON

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le déclassement du domaine public de la commune vers le domaine privé de la commune de la parcelle située à côté des parcelles C n°286 et 622, d'une superficie de 39 m². Vue la configuration du site cela ne pose aucun problème pour la commune.

Cette parcelle n'étant pas affectée à la circulation publique, son déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide du déclassement de la parcelle située à côté des parcelles C n°286 et 622, d'une superficie de 39 m². du Domaine public de la Commune, et de son affectation au domaine privé de la commune

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence le 1^{er} adjoint, à signer toute pièce utile à la réalisation de ce déclassement

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 56 OBJET : VENTE DE LA PARCELLE SITUEE A SIMON A COTE DES PARCELLES C 286 ET 622

Monsieur le Maire informe que M et Mme Jones Hugh souhaitent acquérir la parcelle située à Simon, à côté des parcelles C 286 et 622, d'une superficie de 39 m², permettant l'accès à leur logement.

Cette parcelle faisant partie du Domaine privé de la commune, Monsieur le Maire propose qu'elle leur soit vendue.

La commune de Barsac comptant plus de 2000 habitants, elle a consulté les services de France Domaine (article L 2241-1 du CGCT) pour avoir une estimation du prix de cette parcelle. Dans l'avis du 12 avril 2018, les Domaines ont estimé le m² à 11.50 euros (voir avis joint).

Il est convenu que le document d'arpentage sera à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de vendre la parcelle ci-dessus identifiée, pour un montant de 1000 euros ;
- d'effectuer le transfert de propriété par acte administratif comme la loi l'y autorise
- d'autoriser Monsieur le maire ou son 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 57 OBJET : APPROBATION DU RPQS POUR L'ANNEE 2017

Conformément à la loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui impose à toutes les collectivités exploitant le service public de l'eau potable ou d'assainissement collectif d'informer les usagers avec la mise en place des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS).

Monsieur le Maire propose que soit approuvé le RPQS de service assainissement de la commune, annexé aux présentes.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 58 OBJET : DECISION MODIFICATIVE : RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe que l'ancien four de la cantine ne fonctionnait plus correctement et faisait disjoncter l'électricité ; il a été nécessaire de le changer mais le budget initial prévu avait été sous estimé.

Monsieur le Maire propose donc d'ajouter à l'opération 230, 1650 euros à l'article 2188 par prélèvement sur dépenses imprévues

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 59 OBJET : DECISION MODIFICATIVE : REGULARISATION D'ECRITURES

Monsieur le Maire informe que le service comptabilité a fait récemment le point avec la Trésorerie. Il s'avère nécessaire de régulariser certaines écritures suite à des doublons ou des petites erreurs.

Monsieur l'adjoint aux finances précise qu'il est donc nécessaire d'ajouter 1 890 euros au compte 673, par prélèvement sur dépenses imprévues. Il précise que les erreurs ne proviennent pas de la commune.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 60 OBJET : DECISION MODIFICATIVE : OPERATION 123

Monsieur le Maire informe que pour améliorer les conditions de travail des agents d'accueil, la commune va renouveler 2 fauteuils de bureau. Cette dépense n'était pas prévue au budget. Monsieur l'adjoint aux finances propose à l'opération 123, d'augmenter l'article 2184 de 500 euros par prélèvement sur l'article 2183.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 61 OBJET : ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE – ERREUR D'ARTICLE

Monsieur le Maire informe qu'au niveau de l'opération 25, extension du réseau, la somme de 188 739 euros a été inscrite à l'article 203 alors qu'il fallait l'inscrire à l'article 2315. Il propose donc de régulariser cette écriture.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 62 OBJET : ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE – ANNULATION FACTURE

Monsieur le Maire informe qu'à la demande du syndicat des eaux, nous devons annuler une facture d'un administré qui a subi une grosse fuite. Pour cela, il est nécessaire d'ajouter 1000 euros à l'article 673, par prélèvement sur dépenses imprévues.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec le conciliateur, Monsieur et Madame Cazade, les représentants du foot, M Block, Mme Peneau, et lui-même au sujet des problèmes de voisinage entre le foot et la famille Cazade. Lors de cette rencontre, tout le monde a fait un pas en avant. Et depuis la reprise de septembre, on constate que le comportement de chacun est complètement différent. Tous les engagements pris ont été notifiés et envoyés au juge. La famille Cazade a dit que si les problèmes revenaient, ils porteraient plainte. Le foot a été à l'écoute.

Monsieur le Maire rappelle que cette maison a toujours été habitée et cela s'est toujours très bien passé.

Il ajoute que la commune va aussi réfléchir au déplacement du club house pour que cela gêne moins. Cette réflexion sera menée à condition que le comportement reste digne sur la durée.

Les gendarmes ont été informés et seront vigilants. Ils se sont engagés à se déplacer rapidement en cas de problème.

Monsieur le Maire informe ensuite qu'un travail a été mené avec Mme Peneau par rapport aux plantations à faire au parking du stade. Il y aura une trentaine d'arbres avec des fruits et d'autres sans fruits. Il y aura également des fleurs que les abeilles apprécient. Le souhait serait de pouvoir inaugurer ces plantations en même temps que le cabinet médical, au mois d'avril ou mai, lorsque les arbres seront en fleurs.

Monsieur Dubourg informe que les projecteurs sur la salle Bastard seront bientôt installés.

Monsieur le Maire informe qu'une réflexion est aussi en cours au sujet de l'éclairage vers le cabinet médical. La solution LED va être étudiée.

Monsieur le Maire informe qu'à la demande des habitants d'Andoyse, il a fait venir le Département et la Région pour leur montrer la dangerosité d'un arrêt de bus. Un nouvel arrêt de bus a donc été créé. Les enfants n'ont désormais plus besoin de faire le chemin dangereux pour aller à Guitteronde. En revanche Monsieur le Maire précise que par manque de place, il ne sera pas possible de construire un abri bus. Il en profite également pour ajouter que la commune n'a pas la main sur l'ajout et la suppression des arrêts de bus. Ce sont le Département et la Région qui décident en fonction de la dangerosité. Ils ont notamment estimé que l'arrêt devant l'Eglise n'était pas dangereux car c'est une zone 30 dans laquelle le piéton est prioritaire.

Monsieur Ribes se demande s'il est judicieux de fermer le grand portail du cimetière.

Monsieur le Maire précise que suite à de nombreuses dégradations au cimetière, il a été décidé de fixer des horaires d'ouverture. La petite porte est ouverte de 8h30 à 18h chaque jour. Le grand portail reste fermé sauf en cas d'obsèques ou de demandes particulières d'ouverture. On ne peut pas le laisser ouvert car sinon les personnes qui passent ne referment pas derrière elles. Avant que cette fermeture ne soit décidée, il a été constaté le passage de vélos et de motos, des poubelles éventrées par des chiens et éparpillées dans tout le cimetière, des attitudes complètement inappropriées sur les tombes. Etc....la fermeture était le seul choix possible à moins de ne laisser en permanence une personne en surveillance. Cette demande de fermeture a été formulée par de nombreuses personnes.

Monsieur le Maire rappelle qu'un affichage a été mis sur les portes et l'information avait été diffusée dans le journal.

Mme Peneau précise qu'elle va souvent au cimetière notamment pour accueillir les sociétés de pompes funèbres, et leur préciser comment elles doivent opérer. Ces sociétés préviennent la commune la veille pour qu'on vienne leur ouvrir. Elle ajoute qu'elle a constaté que des personnes faisaient du cross dans le cimetière, qu'ils risquaient de s'empaler sur les grilles ; il y a des déjections de chiens partout ; le travail pour les agents techniques qui font l'entretien est très désagréable...la commune a été obligée de prendre cette décision même si elle est pénalisante pour certains. Il y a trop de mauvais comportement pour pouvoir rester inactifs.

Monsieur le Maire ajoute qu'un limiteur de hauteur va être posé, et qu'un marquage au sol va être fait pour que les voitures se garent correctement. Une réflexion va même être menée pour mettre en place un sens de circulation. Car c'est très dangereux de sortir sur la départementale 1113.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.